

**SECTION 5 : LE PERSONNEL ET LES  
RELATIONS EXÉCUTIF - PERSONNEL**

**5.6 POLITIQUE DU BUREAU VERT**



**Assemblée  
communautaire  
fransaskoise**

Nbre de pages : 4

Introduction : 13 décembre 2008

Réception : 14 mars 2009

Adoption : 23 octobre 2011

**Énoncé de la politique : Consciente de sa responsabilité vis-à-vis de l'équilibre écologique précaire de la planète, l'Assemblée communautaire fransaskoise choisit, par la présente politique, de limiter son empreinte environnementale en développant des habitudes de consommation et de production qui soient responsables à l'égard de l'environnement.**

**1.1. Objectifs :**

Afin de réduire son empreinte environnementale et mettre en oeuvre une gestion écologiquement responsable de son organisation, l'ACF adopte une politique de « bureau vert ».

1.2. Cette politique a comme objectif ultime d'atteindre la « carboneutralité » dans toutes les opérations et activités de l'ACF.

1.3. Cette politique veut sensibiliser le personnel, les élu(e)s et les partenaires de l'ACF à l'importance de gérer un organisme vert et de les encourager concrètement à s'impliquer dans des activités et des approches qui assureront dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable une gestion écologiquement responsable et des opérations « vertes ».

**2. Principes :**

La gestion écologiquement responsable de son organisation nécessite une planification à court et à long termes et un engagement sincère et soutenu de l'ensemble du personnel, les élus et des partenaires de l'ACF.

3.1. Les enjeux environnementaux sont à la fois de la responsabilité locale et globale. Ainsi, il importe que l'ACF puisse intégrer, dans la mesure du possible, des réseaux d'organisations oeuvrant sur le

plan environnemental afin de renforcer sa propre action.

3.2. La gestion écologique du bureau concerne principalement quatre activités, à savoir :

- l'achat de matériel de bureau,
- la gestion du consommable et de la documentation,
- la Gestion des déchets et
- l'utilisation de l'énergie et de l'eau.

### **3. Procédures :**

Offrir une session de formation et d'information au personnel sur les principes du développement durable et la gestion écologique d'une organisation.

3.1. Prendre connaissance d'autres organismes qui mettent en œuvre des pratiques écologiques efficaces au sein de leur bureau afin de s'inspirer de leurs pratiques écologiquement responsables.

3.2. Créer un « comité de pratiques écologiques » qui veillera à la mise en œuvre de la politique. Ce comité, mis en place par la direction générale, doit assurer le respect du plan d'action du Bureau vert relativement aux quatre secteurs d'interventions :

- l'achat de matériel de bureau,
- la Gestion du papier et de la documentation,
- la Gestion des déchets et
- l'utilisation de l'énergie et de l'eau.

### **4. Responsabilités**

Le Comité de pratiques écologiques aura les responsabilités suivantes, en ordre d'importance :

4.1. Sensibiliser et informer le personnel, les élus et les partenaires de l'ACF à la réduction de la consommation d'énergie, d'eau, de papier et la production de déchets et aux effets néfastes du gaspillage et de la pollution découlant de ces pratiques anciennes, non écologiques.

- 4.2. Élaborer un plan d'action à court et à long termes pour la réalisation des objectifs de la politique.
- 4.3. Mesurer la quantité d'achats de matériels de bureau, d'utilisation du papier, de l'énergie et de l'eau utilisés et des déchets produits par l'ACF.
- 4.4. Planifier les achats de matériels de bureau et de papier en sélectionnant les meilleurs fournisseurs de matériels écologiques.
- 4.5. Mettre en place un système de recyclage du papier ainsi qu'un système de recyclage des déchets, que ce soit par le don ou la réutilisation des déchets encore viables dans des domaines tels le mobilier, le matériel informatique, etc.
- 4.6. Évaluer les coûts d'installation d'autres sources énergétique renouvelable (solaire, géothermique, éolienne, par exemple) pour en planifier l'implantation dans la mesure du possible à moyen ou long termes.
- 4.7. Développer une stratégie qui minimise le transport traditionnel encourageant le covoiturage par le personnel, les élus et les partenaires ; l'utilisation par le personnel du transport en commun, et l'emploi au maximum des technologies de communication à distance pour réduire les déplacements d'affaires.
- 4.8. Trouver des moyens de compenser les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités et la gestion de l'ACF.
- 4.9. Publier un bilan environnemental de l'ACF, rapport qui sera inclu dans le rapport annuel. Ce bilan devrait comprendre dans la mesure du possible le calcul des émissions de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) et les stratégies gagnantes utilisées pour réduire les impacts négatifs sur l'environnement.
- 4.10. Communiquer au personnel, aux élus et aux partenaires les objectifs et les résultats des démarches entreprises en matière de gestion écologique.